



Statuts de l'Université populaire région Bienne-Lyss adoptés par l'Assemblée générale du 2 mai 2014

Chapitre I : dispositions générales

Art. 1 Nom et siège

L'Université populaire région Bienne-Lyss est une association bilingue d'utilité publique, neutre sur le plan politique et confessionnel, au sens des art. 60 ss du CCS. Elle a son siège à Bienne.

Art 2 Buts

En tant qu'institution de formation continue, l'Université populaire région Bienne-Lyss exerce un mandat de formation public, qui s'adresse avant tout à des adultes. Elle a pour buts de développer et d'encourager la formation continue dans la région, en offrant et en organisant des cours liés, notamment, à la culture générale, aux domaines du développement personnel, de la formation des parents, des langues, des loisirs et de la culture.

Elle peut devenir membre d'associations ou de fédérations qui contribuent à promouvoir ses buts. Elle est membre de l'Association des universités populaires suisses (AUPS).

Art. 3 Moyens financiers

Les moyens financiers de l'Université populaire région Bienne-Lyss sont assurés par les recettes des cours, les cotisations des membres, les provisions et réserves affectées à un usage précis, les contributions des pouvoirs publics ainsi que les dons de tiers.

Art. 4 Responsabilité

La responsabilité financière de l'association est engagée exclusivement par sa fortune. La responsabilité des membres est limitée à une cotisation annuelle ; elle n'excède toutefois pas Fr. 50.-- par membre.

Chapitre II : sociétaires

Art. 5 Catégories de membres

L'association est composée de :

- membres individuels
- membres collectifs
- membres d'honneur

Les membres individuels sont des personnes physiques qui s'acquittent de la cotisation annuelle. Les membres collectifs sont des personnes morales relevant du droit privé et public qui s'acquittent de la cotisation annuelle.

La qualité de « membre d'honneur » peut être conférée par décision de l'assemblée générale à des personnes qui ont rendu d'éminents services à la cause de la formation des adultes et à l'association.



Art. 6 Début et fin de l'affiliation

Le versement de la cotisation donne droit à la qualité de membre. Celle-ci s'éteint lorsque le membre présente sa démission ou n'a pas versé sa cotisation depuis une année.

Art. 7 Droits et devoirs des membres

Les membres ont le droit de vote et d'éligibilité selon les prescriptions de l'article 10.

Les membres soutiennent l'association dans la poursuite de ses buts.

La qualité de membre donne droit à une réduction sur la plupart des cours.

Les membres d'honneur bénéficient de tous les droits des sociétaires tout en étant libérés de l'obligation de verser la cotisation annuelle.

Les membres qui démissionnent ou sont exclus ne peuvent faire valoir aucun droit à la fortune de l'association.

Art. 8 Exclusion d'un membre

Le comité peut exclure un membre qui ne respecte pas son engagement par rapport aux buts de l'association ou qui entrave les activités de l'association. Les raisons de l'exclusion seront communiquées par écrit.

La décision d'exclusion prise par le comité peut faire l'objet d'un recours auprès de l'assemblée générale. Le recours, formulé par écrit, doit être déposé dans un délai de 30 jours après réception de la décision. L'assemblée générale décide en dernier ressort.

Chapitre III : organisation

Art. 9 Organes

- a) l'assemblée générale
- b) le comité
- c) le secrétariat
- d) l'organe de contrôle

Art. 10 Assemblée générale

L'assemblée générale définit les principes régissant les activités de l'association.

En tant qu'organe suprême, l'assemblée générale détient les compétences suivantes :

- modification des statuts
- adoption de la charte
- adoption des procès-verbaux de l'assemblée générale
- élection du comité (selon les critères de l'art. 11.1)
- élection de la présidente/du président et des vice-président/es
- désignation de l'organe de contrôle externe
- fixation de la cotisation des membres
- adoption des comptes
- adoption du rapport annuel et du rapport des réviseurs
- donner décharge au comité
- statuer sur les propositions des membres
- statuer sur les recours contre l'exclusion de membre



Art. 10.1 Convocation, ordre du jour

L'assemblée générale est convoquée par écrit trois semaines avant la date prévue ; l'ordre du jour est mentionné dans l'invitation.

Chaque membre peut présenter par écrit, au moins sept jours à l'avance, des propositions concernant des objets qui ne figurent pas à l'ordre du jour. L'assemblée générale décide, au début de la séance, de l'entrée en matière sur un tel objet.

L'assemblée générale doit avoir lieu au moins une fois par année avant le 31 mai.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée lorsque :

- a) un cinquième des membres en fait la demande par écrit
- b) le comité le juge opportun.

Art. 10.2 Présidence, décisions, procès-verbal

L'assemblée générale est présidée par la présidente/le président.

Lors d'élections et de votations, chaque membre présent dispose d'une voix.

L'assemblée générale peut prendre des décisions sans tenir compte du nombre de membres présents.

L'assemblée générale décide à la majorité simple des votant/es, pour les objets comme pour les élections. La présidente/le président vote également et, en cas d'égalité, c'est elle/lui qui tranche.

A la demande d'un membre, un vote ou une élection peut se dérouler à bulletin secret.

Les discussions de l'assemblée générale seront consignées dans un procès-verbal.

Art. 11 Tâches et compétences du comité

Le comité garantit le développement de l'association.

- Sur la base de la charte, il fixe les objectifs de l'Université populaire région Bienne-Lyss pour les deux à trois prochaines années ainsi que les priorités annuelles de son activité.
- Il approuve le budget et le plan financier.
- Il approuve la conclusion de contrats de subventionnement avec les communes, le canton ou la Confédération.
- Il engage la directrice/le directeur et surveille son activité.
- Il approuve le plan des postes du secrétariat et le cahier des charges de la directrice/du directeur.
- Il peut, en cas de besoin, déléguer des tâches et des compétences à des groupes de travail du comité ou à des commissions. Il les désigne et définit leurs activités et compétences.
- Il peut dédommager financièrement les activités des groupes de travail.

Art. 11.1 Composition et durée

- Le comité se compose d'au moins sept membres.
- Un membre au moins représente le domaine de la formation des parents.
- Parmi les autres membres, au moins deux sont francophones.
- Au moins deux membres représentent la région de Lyss.
- La durée du mandat est de quatre ans.
- Les élections de remplacement qui ont lieu au cours d'un mandat sont valables pour le reste de la période de fonction.
- Une réélection est possible à deux reprises.
- Le comité se constitue lui-même, excepté la présidente/le président et les vice-président/es.



- Il sera nommé une présidente ou un président et deux vice-président/es, dont un membre est francophone, un alémanique de Bienne et un de la région de Lyss. Le comité fixe les détails dans un règlement d'organisation.

Art. 11.2 Séances

Le comité se réunit aussi souvent que nécessaire, cependant au moins quatre fois par an. Le comité peut prendre des décisions si plus de la moitié des membres sont présents. Lorsque le comité n'atteint pas le quorum, il est possible de prendre des décisions par écrit. Les discussions du comité seront consignées dans un procès-verbal. Le secrétariat assume les travaux administratifs. La directrice/le directeur ainsi que, selon besoin, d'autres membres du secrétariat participent aux séances de comité avec voix consultative.

Art. 11.3 Groupes de travail

Le comité peut constituer des groupes de travail. En règle générale, ils se composent de membres du comité et constituent des organes spécialisés qui conseillent le comité sur le plan stratégique.

Art. 12 Tâches et compétences du secrétariat

Le secrétariat représente le noyau professionnel de l'Université populaire région Bienne-Lyss. Les tâches et compétences sont décrites dans des cahiers des charges.

La directrice/le directeur dirige le secrétariat.

Le secrétariat veille à ce que l'UP région Bienne-Lyss remplisse ses tâches à la satisfaction de la clientèle, de manière rentable, durable et conforme au droit.

La directrice/le directeur soumet au comité les objectifs annuels ainsi que les moyens à engager dans le cadre du budget, planifie les activités sur une période de deux à trois ans et présente au comité chaque année le rapport annuel, les comptes, le budget et le plan financier.

L'organisation interne du secrétariat et l'élaboration des cahiers des charges des collaborateurs/trices est l'affaire de la directrice/du directeur.

Lors de l'engagement du personnel, on veillera à ce que les deux langues officielles et la région soient représentées de manière appropriée.

La présidente/le président et la directrice/le directeur représentent l'Université populaire région Bienne-Lyss vers l'extérieur.

Art. 12.1 Commissions

Les commissions sont les organes consultatifs du secrétariat.

Les séances sont convoquées et présidées par le secrétariat.

Art. 13 Organe de contrôle externe

L'organe de contrôle externe vérifie l'ensemble des comptes de l'association et rédige à l'attention de l'assemblée générale un rapport concernant les comptes annuels et le résultat de leur vérification. Il est élu pour une durée de quatre ans. Il est possible de prolonger son mandat.

Chapitre IV : Dispositions transitoires et finales

Art 14 Dissolution de l'association

La dissolution de l'association est décidée sur proposition du comité ou de l'assemblée générale. La décision est prise à la majorité des trois-quarts des voix des membres présents. Le comité procède ensuite à la liquidation. La fortune de l'association est versée à une organisation régionale qui poursuit des buts analogues.

Art. 15 Entrée en vigueur

Ces statuts entrent en vigueur le 2 mai 2014.

La présente révision des statuts a été approuvée par l'assemblée des membres de l'Association de l'Université populaire région Bienne-Lyss le 2 mai 2014. Elle remplace les statuts du 23 avril 2008.

Bienne, le 2 mai 2014

Le président



Ralph Thomas

Les vice-présidents



Didier Nobs

Heinz Haldemann

